



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE**

CCAS de MONTATAIRE
Service réussite éducative
SFT/DP/KE - décision n°2023 - 10
**Ateliers d'accompagnement à la scolarité pour les enfants de
la réussite éducative - Sophie DUPONT**

Fait à Montataire, le 30 janvier 2023

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président du CCAS de Montataire,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 3 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 janvier 2023 précisant les actions validées dans le cadre du programme de réussite éducative pour l'année 2023 notamment celles visant à favoriser l'expression orale et l'entrée dans la lecture, l'écriture,

Considérant la sollicitation des écoles élémentaires et des familles pour apporter une aide aux enfants de la réussite éducative,

Considérant le devis n° 2022-05 proposé par Madame Sophie DUPONT pour assurer l'action accompagnement à la scolarité jusqu'en juin 2023.

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en place, en partenariat avec Madame Sophie Dupont, des ateliers d'accompagnement à la scolarité après l'école de 16h45 à 17h45 pour les enfants des écoles élémentaires repérés par les enseignants dans le cadre du dispositif de réussite éducative. Les séances auront lieu à l'espace Huberte d'Hoker.

Article 2 : Une convention sera établie pour la période du lundi 6 février au vendredi 23 juin 2023. Elle précisera les modalités d'organisation et de prise en charge des enfants. La coordonnatrice du programme de réussite éducative sera chargée du suivi de la prestation.

Article 3 : le CCAS de Montataire paiera à Madame Dupont par mandat administratif un forfait de 45 € TTC pour une séance d'1 heure. Cette dernière assurera 4 séances par semaine soit un maximum de 59 séances pendant la période considérée.
Cette prestation ne pourra pas dépasser la somme de 2 655 € TTC.

CCAS DE MONTATAIRE
Service réussite éducative
SFT/DP/KE - décision n°2023 - 10
Ateliers d'accompagnement à la scolarité pour les enfants
de la réussite éducative- Sophie DUPONT

Article 4 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Senlis

Article 6 : sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la coordonnatrice du Pôle Social,
- Madame la coordonnatrice du dispositif de réussite éducative,
- Madame l'intervenante de l'accompagnement à la scolarité.

Le Président du CCAS,

C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale
2 Rue Armand Desnosse
60160 MONTATAIRE
Tél. : 03 44 27 55 31
Fax : 03 44 27 09 59

Jean-Pierre Bosino

SVA